

31 octobre, Delescluze et Félix Pyat. Ce dernier, s'il fallait en croire l'enquête officielle, aurait écrit à M. Arago : « Quel dommage que je sois ton prisonnier ! je t'aurais demandé d'être mon avocat ! »

A vrai dire, le gouvernement était impuissant à contenir toutes les passions soulevées dans Paris et comme à fleur de peau. Le bruit courait chaque jour à Bordeaux, dans les couloirs de l'Assemblée, que la guerre civile était déchaînée dans Paris. Trois des députés de Paris, qui remplissaient en même temps les fonctions de maires, MM. Henri Martin, Tirard et Clémenceau, furent même mandés par M. Picard, pour aviser à prendre quelques mesures dans la situation présente. Les municipalités de Paris avaient été réunies, le 6 mars, au ministère de l'intérieur.

D'accord avec le ministre, M. Picard, on convint que les maires consacraient tous leurs efforts à décider la garde nationale à rendre les canons qu'elle avait enlevés pour les parquer et les garder. En ce qui concernait le dix-huitième arrondissement (Montmartre), dont la position stratégique et le nombre des canons préoccupaient particulièrement l'autorité, la municipalité ne doutait pas d'arriver à ce résultat, à la condition d'agir avec beaucoup de prudence, un grand esprit de modération, et de ne rien cacher à la garde nationale de ses démarches aussi bien que des désirs du gouvernement. M. Picard déclara qu'il s'en rapportait absolument au maire et à ses adjoints, et qu'il était décidé à ne rien faire sans leur assentiment et sans leur concours.

Ce résultat fut, un instant, sur le point d'être obtenu. Les délégués d'un bataillon de la garde nationale de Montmartre apportèrent le 11 mars, à la mairie, une déclaration dans laquelle se trouvait la phrase suivante :

« Le 61<sup>e</sup> bataillon, certain d'être en cela l'interprète de toute la garde nationale du dix-huitième arrondissement, offre de rendre, sans exception, les canons et les mitrailleuses à leurs véritables possesseurs, sur leurs réclamations. »

Cette déclaration fut envoyée par la municipalité en trois originaux revêtus des signatures, à M. le ministre de l'intérieur, à M. le général commandant la garde nationale de la Seine, et à M. le membre du gouvernement de la défense nationale, délégué à la mairie centrale.

Ce dernier était M. Jules Ferry qui, apprenant la nomination du général d'Aurelles de Paladines au commandement des gardes nationales de Paris, avait télégraphié à M. Jules Simon, à Bordeaux : « *D'Aurelles est arrivé, c'est un grand point. Je ne crois plus au péril.* » Le péril n'était pourtant pas écarté parce que le vainqueur de Coulmiers, qui, pour les Parisiens, était surtout le vaincu d'Orléans, prenait le commandement des gardes nationales. Ce choix était mauvais, le général n'étant point populaire.

Bien des dissidents, qui se fussent ralliés autour du général Faidherbe, par exemple, ne voulurent point reconnaître l'autorité du nouveau commandant en chef. Une lettre provocatrice du général Cluseret, datée de Bordeaux, et publiée par les journaux parisiens, aviva les méfiances en parlant de *l'ineptie* ou de *la trahison* du soldat de Coulmiers. « Il n'y a pas, s'écriait Cluseret, il n'y a pas un *honnête homme* en France, qui puisse servir sous les ordres d'un Paladines » (1).

Malgré cette provocation à l'indiscipline, bien des chefs de bataillon s'étaient rendus à l'état-major de la garde nationale, et même le général d'Aurelles avait réussi à conquérir la confiance d'un certain nombre. Ce qu'on redoutait le plus en lui, c'était un adversaire de la République ; ses antécédents autorisaient le soupçon. Mais, un matin, les chefs de bataillon du 2<sup>e</sup> secteur (Belleville, Ménilmontant, Charonne), plus ceux des dix bataillons du troisième arrondissement se rendirent auprès de lui. Les chefs de bataillon étaient au nombre de cinquante, accompagnés de M. Bonvalet, maire du troisième arrondissement.

M. d'Aurelles de Paladines commença par s'excuser de n'être pas dans la tenue de général de la garde nationale. Puis il s'adressa individuellement à chaque chef de bataillon, s'informant avec soin de l'état moral des hommes. Il commença par le colonel Bondonneau, commandant du 58<sup>e</sup>, officier de la Légion d'honneur, qui affirma que la garde nationale tout entière était prête à assurer son concours au gouvernement, s'il prenait l'engagement de maintenir la République.

— Lisez l'*Officiel* de ce matin, messieurs, répondit le général. Vous y verrez que le gouvernement y fait une déclaration républicaine.

Un commandant qui arrivait de province interrompit le général :

« — Les réactionnaires, dit-il, travaillent beaucoup les départements en ce moment, et persuadent aux paysans que la République est impossible en France. Vous-même, général, en province vous passez pour n'être rien moins que républicain, et la garde nationale a le droit de concevoir de justes craintes à cet égard. Nous voulons tous le maintien de notre chère République, et nous prétendons ne pas la laisser escamoter.

Tous les chefs de bataillons crièrent :

— Oui, oui, nous la maintiendrons envers et contre tous. Vive la République !

— Messieurs, dit le général de Paladines en se tournant vers une statuette de la Liberté qui se trouvait dans la pièce, je suis un vieux soldat qui n'ai jamais, entendez-vous bien ? *jamais* manqué à ma parole. Eh bien, je vous donne ma parole

(1) Voyez cette lettre aux *Documents complémentaires*.

d'honneur que, si j'ai accepté la lourde tâche que m'a confiée la République française, c'est que je veux la défendre et la maintenir comme vous. La République est le seul gouvernement honnête qui puisse nous tirer de l'impasse où nous sommes, et je lui suis absolument dévoué.

Plusieurs commandants demandèrent que le général voulût bien reproduire ces paroles dans une proclamation ; mais il s'excusa, en disant que le gouvernement allait faire paraître prochainement un manifeste, et qu'il ne pouvait le faire avant que le gouvernement eût parlé.

Sur ce point donc, l'autorité et la garde nationale pouvaient réussir à s'entendre, et la défiance qu'avait fait naître la nomination du général commençait à se dissiper, lorsque l'attitude de l'Assemblée de Bordeaux vint faire renaitre les justes susceptibilités de Paris. Paris était bien véritablement, comme il le craignait, menacé de ce que les représentants de la province appelaient une *décapitation*. L'Assemblée lui gardait on ne savait quelle rancune jalouse. Elle le redoutait ou elle l'enviait ; peut-être aussi y avait-il, en elle, de ces deux sentiments à la fois. Parmi les députés de Paris, chargés de plaider devant l'Assemblée les droits de la capitale, quelques-uns avaient cru de bonne politique de donner leur démission, de se retirer, MM. Henri Rochefort, Ranc, Malon, Delescluze, Razoua, Gournet. Félix Pyat avait motivé la sienne par une lettre violente. Tridon, député de la Côte-d'Or, avait suivi ses collègues, et M. Victor Hugo, à son tour, sortait bruyamment d'une assemblée qui, disait-il, refusait de l'écouter.

Ces démissions successives avaient, au point de vue politique, un tort considérable. Les députés de Paris n'allaient pas pouvoir défendre la grande cité. En outre, ces démissions grossissaient la légitime émotion que ressentait Paris à qui l'on déniait maintenant le titre de capitale. Ce fut d'ailleurs l'erreur de la partie avancée de la représentation de Paris ; elle ne lutta point pour la République, elle abandonna la partie. Elle crut, ce fut son erreur, que son départ amènerait la dissolution de l'Assemblée. Elle n'apporta, elle aussi, à Bordeaux, comme la droite de la Chambre qu'un âpre désir de représailles. Lorsque Delescluze et Millière demandèrent, par exemple, la mise en jugement des gouvernants du 4 septembre, ils servirent à soulever les haines de la réaction qui allait, dès ce moment, s'acharner sur cette date et accuser, les uns le gouvernement de Paris, les autres la délégation de Tours et de Bordeaux sous Gambetta. Chose étrange et tout à fait impolitique, Millière et Delescluze voulaient qu'on mit aux voix une proposition qu'eussent formulée volontiers les monarchistes et les cléricaux.

En menaçant Paris de n'être plus la capitale de

la France, la majorité de l'Assemblée encourageait virtuellement Paris à revendiquer sa liberté absolue. Elle engageait elle-même le combat. Elle s'étonna plus tard d'avoir récolté la tempête, et cependant elle avait littéralement semé le vent. M. Thiers, chef du pouvoir exécutif d'un gouvernement qui, par la nécessité de la situation plus encore que par le consentement des partis, s'en tenait au provisoire depuis ce qu'on avait appelé le *pacte de Bordeaux*, M. Thiers qui se déclarait, dans l'intimité, le partisan « *d'une République habitable*, » était aussi résolu à forcer la main à l'Assemblée pour la décider à retourner à Paris. Mais la commission nommée pour discuter la question s'étant prononcée, par l'organe de M. Beulé, son rapporteur, pour le transfert de l'Assemblée à Fontainebleau, la Chambre, malgré la harangue très-éloquente de M. Louis Blanc, qui défendit Paris au point de vue moral et le discours convaincant de M. Thiers, qui plaïda sa cause au point de vue pratique, résolut de se transporter à Versailles et s'yjourna au lundi 20 mars 1871.

Mais, comme s'il était dit qu'elle n'éviterait pas une faute, dans cette même séance où elle refusait de rentrer à Paris, où sont les ministères, les services publics, et aussi où bat le cœur même du pays, l'Assemblée vota une loi sur les échéances qui devait irriter profondément les commerçants parisiens, fort éprouvés par la guerre. Ce qu'il fallait voter, c'était une loi sur les loyers, celle que proposait Millière et non une loi sur les échéances ; ou si on votait celle-ci, il fallait tenir compte des observations spéciales de M. Ducuing qui démontrait que forcer les négociants à payer trop vite, c'était en condamner un grand nombre à la faillite. Vain avertissement. Cette Assemblée de gentilshommes ou de gros propriétaires s'inquiétait médiocrement de l'industrie. Elle décida que les effets de commerce souscrits avant ou après la loi du 13 août 1870 et venant à échéance après le 12 avril 1871, ne jouiraient d'aucune prorogation de délai et seraient exigibles d'après les règles du droit commun. En outre, elle décréta que les effets de commerce échus du 13 août au 13 novembre seraient exigibles sept mois, date pour date, après l'échéance inscrite aux titres avec les intérêts d-purs le jour de cette échéance. Or, c'était le 13 mars que l'échéance tombait et la loi allait être seulement promulguée ce jour-là. « Du 13 au 17 au matin, il y eut dans Paris, dit M. Yriarte, près de cent cinquante mille protêts à un moment où il était à peu près impossible à un homme d'honneur de faire face à ses engagements. » L'Assemblée reconnaît aujourd'hui, mais trop tard, la faute commise alors.

« La loi sur les échéances, dit M. Martial Delpit, dans son *Rapport* déjà cité sur les *Causes du 18 mars*, cette loi fournit à Paris un nouveau prétexte d'irrita-

tion... Les échéances fixées au 13 mars plaçaient une grande partie du commerce de Paris en présence d'une faillite inévitable, c'est-à-dire de la ruine et du déshonneur... et les commerçants les plus honnêtes, se détachant d'un gouvernement qui ne les sauvait pas de la faillite, se désintéressaient de la chose publique et se laissaient dévoyer aux idées les plus étranges.

« On ne peut s'expliquer autrement la différence qui existe entre le mouvement spontané de la garde nationale au 31 octobre et son apathie au 18 mars. Les 150,000 hommes qui se portèrent sur l'Hôtel de ville, dans la soirée du 31 octobre, pour appuyer le général Trochu, n'étaient pas devenus des partisans de la Commune au 18 mars. Mais, inquiets de l'avenir pour leur situation commerciale, mécontents d'une loi qui ne les protégeait pas à leur gré, ils s'abstenaient de prendre leurs fusils et de descendre dans la rue, comme déjà ils s'étaient abstenus au 8 février de prendre leurs bulletins et de voter. »

Si le rapport avait intercalé dans ce passage une phrase comme celle-ci : « Mortellement blessés de l'injure faite à Paris au lendemain du siège, ils s'abstinrent de prendre parti dans la lutte et de défendre une Assemblée qui insultait gratuitement Paris, » le rapport eût été complet. Ajoutons que l'Assemblée n'avait nullement à se préoccuper de faire une loi sur les échéances. Ne devait-elle pas laisser aux commerçants la faculté de s'arranger à l'amiable? Le tribunal de commerce ne pouvait-il statuer sur ces cas de force majeure? Liberté pleine et entière, voilà ce qu'il fallait laisser aux négociants. Mais ce que l'Assemblée devait voter, c'était une loi sur les loyers, cette loi que réclamait la nécessité même, et qui, non votée, mettait plus de cent mille petits ouvriers, marchands, chambrelans, à la merci d'une dette qu'on les avait, pendant le siège, autorisés à ne point payer. L'Assemblée ne comprit pas la situation. Elle s'aliéna Paris tout entier et le gouvernement allait se trouver terriblement isolé quand il allait faire appel à la force.

Les comités de la garde nationale, qui siégeaient dans la salle de la *Marseillaise*, rue de Flandre, ou rue Basfroi, et qui s'étaient mis en rapport avec les représentants des fédérations ouvrières, siégeant place de la Corderie-du-Temple, étaient maintenant très-puissants dans Paris. En dehors de cette fédération et du Comité central, un comité spécial s'était formé à Montmartre qui se chargeait plus particulièrement de la défense de l'arrondissement et avait fait placer, sur les buttes, dans des tranchées, des canons tournés vers la ville. Un ex-commandant des cavaliers de la République, Dardelles, avait été nommé commandant en chef des forces de Montmartre. Le Comité, qui siégeait rue

des Rosiers, n° 6, était présidé par Landowski, frère du membre de l'Internationale Landeck (1). En même temps, une réunion de citoyens de Montmartre votait, au contraire, dans la salle Robert, qu'on devait rendre les canons au gouvernement. Les gardes nationaux qui émettaient ce vœu, appartenaient au 61<sup>e</sup> bataillon; ils furent, disent les auteurs de *l'Histoire de la révolution du 18 mars*, « unanimement blâmés ».

Les comités de la garde nationale disposaient alors d'une artillerie vraiment considérable, dont voici le total, que nous croyons absolument exact :

BUTTES-CHAUMONT, 22 pièces de 12 ancien modèle; 24 pièces de 7 nouveau modèle; 3 pièces de 16 ancien modèle; une pièce de 24 courte; deux obusiers; en tout, 52 pièces.

BUTTES MONTMARTRE, 91 pièces nouveau modèle; 76 mitrailleuses et 4 pièces de 12; en tout, 171.

SALLE DE LA MARSEILLAISE, 31 pièces ancien modèle, calibre 12 et 16, provenant des remparts.

LA CHAPELLE, 12 pièces nouveau modèle; 8 mitrailleuses; en tout, 43 bouches à feu.

CLICHY, 8 pièces et 2 mitrailleuses.

BELLEVILLE, 16 mitrailleuses; 6 pièces transformées.

MÉNILMONTANT, 22 mitrailleuses; 8 pièces de 12; 6 pièces transformées; total, 42.

PLACE DES VOSGES, 12 mitrailleuses; 6 pièces de 12; 12 pièces nouveau modèle; total, 30.

Total général des pièces, 417.

Le chiffre est, pour ainsi dire, formidable, mais à tout prendre, cette artillerie pouvait, d'un moment à l'autre, par suite d'une transaction, revenir à l'autorité, et déjà les gardes nationaux se lasaient de passer des journées et des nuits à monter la garde autour des canons. La question de la solde qui les inquiétait bien un peu, pouvait être résolue. On proposait d'ouvrir dans chaque mairie une sorte de registre où patrons et ouvriers eussent inscrit leurs demandes, et tout ouvrier rentré à l'atelier

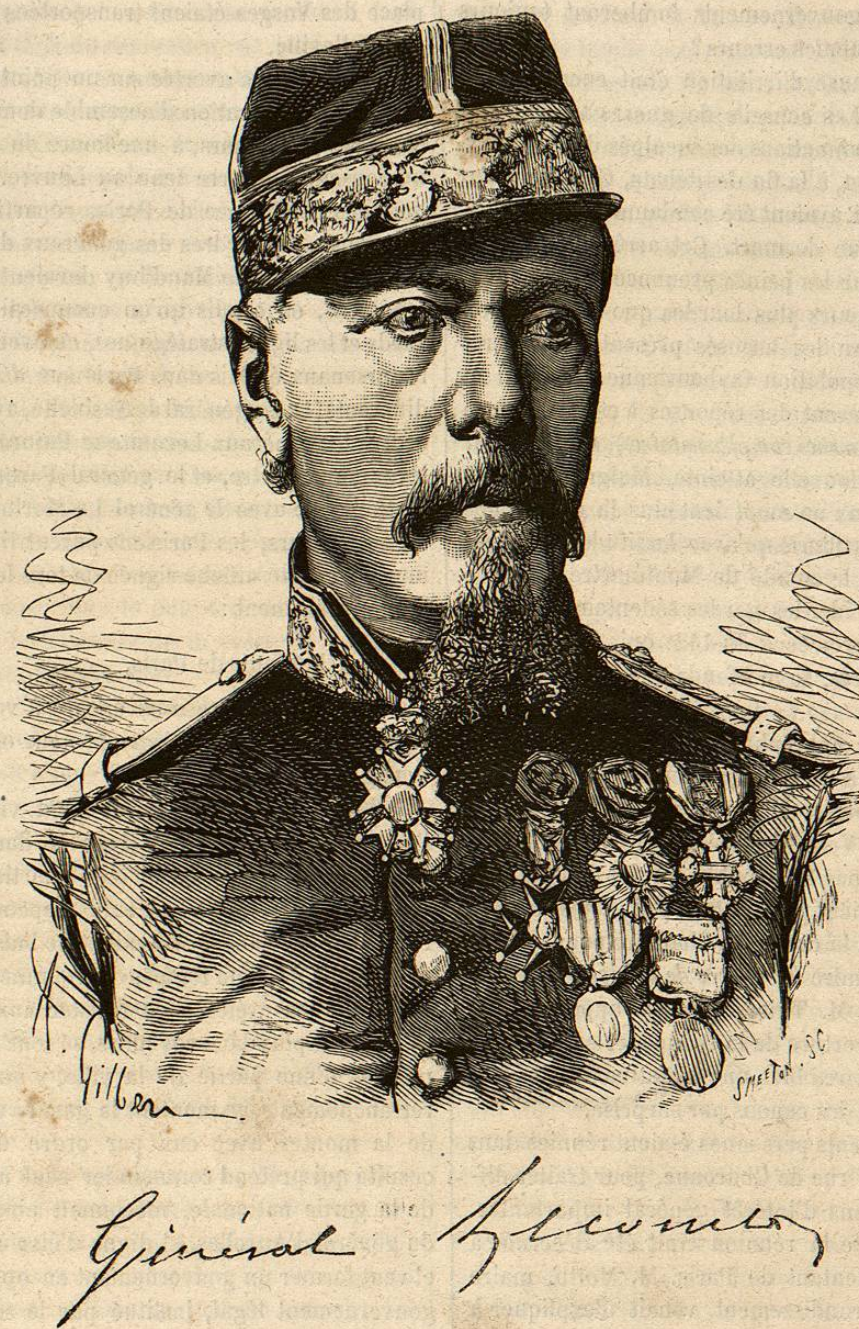
(1) J'extraits ce qui suit du règlement de ce Comité central :

« Le Comité central du dix-huitième arrondissement, composé des délégués de chaque bataillon, sera chargé de faire appel aux gardes de bonne volonté, dont ils prendront les noms, pour faire régulièrement et à tour de rôle, de concert avec les artilleurs, le service que comporteront la garde la défense de l'artillerie placée sur les hauteurs de Montmartre.

« Les résolutions du Comité central seront transmises à chaque bataillon par son représentant. Nous n'avons pas besoin de vous dire, citoyen commandant, que de l'union des bataillons de la garde nationale dépend l'avenir de la République.

« Les membres du Comité :

« LANDOWSKI, président; NOTREAUT, vice-président; JOSSELIN, secrétaire; ÉTIENNE GODARD, D. LAPIE, J. GROLARD, A. DIANCOURT, A. BERTHAUT, MAYER, CHATELET, SABRIER, GOUGELIN, BRAS, PANIER, BARDELLE, VIVIER, DUVAL, BERNICOT, HENRION, BAVOIS. »



eût renoncé à la solde. D'autre part, le général d'Aurelles de Paladines proposait que chaque bataillon de la garde nationale de Paris fût préposé, à tour de rôle, à la garde des canons, et que ce fût la garde nationale elle-même qui les escortât quand on les enlèverait. La situation en était là lorsque, le dimanche 12 mars, au matin, un arrêté paru à *l'Officiel* décréta la suspension de six journaux, le *Vengeur* (de Félix Pyat), le *Cri du Peuple* (de Jules Vallès), le *Mot d'ordre* (rédacteur en chef Henri Rochefort, qu'on avait un moment cru mort à Bordeaux d'un érysipèle), le *Père Duchêne* (de Vermersch), la *Caricature* (de Pilotell) et la *Bouche de fer* (sorte d'imitation de la *Lanterne*, entreprise par Paschal Grousset). La plupart de ces journaux af-

fectaient, il faut le reconnaître, un air de menace qui dépassait étrangement les bornes de la discussion sensée. La *Caricature*, par exemple, n'hésitait pas à menacer certains gens de la guillotine. D'autres provoquaient directement à l'insurrection. Mais la suspension n'en était pas moins inopportune, maladroite, et cette mesure, blâmée par la plus grande partie de la presse, nuisit encore à l'autorité du gouvernement. On l'accusa de préparer un coup d'État et il fallut que, quelques jours après, il protestât contre « ce bruit absurde ». Les journaux que j'ai cités n'avaient pas tous une grande influence et quelques-uns avaient fort peu de lecteurs. Mais la suppression leur donna une puissance et une valeur inattendues. Est-il donc

écrit que les gouvernements tomberont toujours tous dans les mêmes erreurs ?

Une autre cause d'irritation était encore venue agiter Paris. Les conseils de guerre avaient prononcé les condamnations des inculpés dans l'affaire du 31 octobre et, à la fin des débats, Gustave Flourens et Blanqui avaient été condamnés par contumace à la peine de mort. Cet arrêt, qu'on n'eût pas exécuté, car les peines prononcées par contumace sont toujours plus lourdes que celles qu'on prononce contre les accusés présents, cet arrêt exaspéra la population faubourienne. Blanqui et Flourens publièrent des réponses à cette sentence (voyez aux documents complémentaires), et le pouvoir en reçut une nouvelle atteinte. Malgré tout, les gardes nationaux ne montaient plus la garde dans leurs parcs d'artillerie qu'avec lassitude, et on vit un moment où le comité de Montmartre eut quelque peine à décider les gardes sédentaires du 123<sup>e</sup> bataillon à relever ceux du 142<sup>e</sup> qui, depuis quarante-huit heures, se morfondaient autour des mitrailleuses.

Mais le jour approchait où le chef du pouvoir exécutif, fidèle à la promesse donnée par lui à l'Assemblée, voulait prouver aux députés, lorsqu'ils se réuniraient à Versailles, le lundi 20 mars, que l'ordre n'avait pas été troublé, que les menaces des canons n'existaient plus, et que, pour répondre à un représentant de la droite, la Chambre pouvait délibérer sans craindre les canons de l'ennemi ou les pavés de l'émeute. M. Thiers tenait à apporter cette nouvelle à l'ouverture de la séance, et certes, il en avait le droit. Aussi bien une tentative fut-elle faite pour s'emparer des canons par surprise.

Cinq ou six cents personnes étaient réunies dans une vaste salle, rue de Charonne, pour traiter différentes questions d'intérêt général importantes. La présidence de la réunion avait été décernée à Millière, représentant de Paris. M. Mottu, maire du onzième arrondissement, venait d'expliquer à l'assemblée après une interpellation, les motifs très-graves qui l'avaient obligé à interdire pour son arrondissement toutes les réunions publiques ouvertes précédemment dans les salles d'écoles.

Tout à coup, plusieurs personnes font irruption dans la salle et y provoquent une certaine agitation en annonçant que des gardes municipaux viennent de se présenter place des Vosges et ont voulu s'y emparer des canons de l'artillerie de la garde nationale. « Les sentinelles, ajoute-t-on, ont dû croiser la baïonnette pour les contraindre à se retirer. » Beaucoup de citoyens présents se lèvent et se disposent à partir. Millière arrêta l'effervescence et les gardes nationaux de la place des Vosges, après avoir reçu du renfort, veillèrent avec plus de soin sur les canons en criant aux curieux : « Passez au large ! » Le lendemain, les pièces de la

place des Vosges étaient transportées rue Basfroi et à Belleville.

Cette tentative avortée sur un point devait être suivie d'une opération d'ensemble dont le plan fut concerté le 17 mars, à une heure du matin, dans un conseil de guerre tenu au Louvre. Les 40,000 hommes de l'armée de Paris, répartis en quatre divisions, aux ordres des généraux de Susbille, Faron, Barry et de Maud'huy devaient agir simultanément, et, tandis qu'on occuperait les boulevards et les lignes stratégiques, enlever les parcs et les arsenaux établis dans Paris sur dix-sept points différents (1). Le général de Susbille, ayant sous ses ordres les généraux Lecomte et Paturel, devait enlever Montmartre, et le général Faron s'emparer de Belleville avec le général La Mariouse. Le matin du 18 mars, les Parisiens purent lire sur leurs murailles cette affiche signée de tous les membres du gouvernement :

« Habitants de Paris,

« Nous nous adressons encore à vous, à votre raison et à votre patriotisme, et nous espérons que nous serons écoutés.

« Votre grande cité qui ne peut vivre que par l'ordre, est profondément troublée dans quelques quartiers, et le trouble de ces quartiers, sans se propager dans les autres, suffit cependant pour empêcher les élans du travail et de l'aisance.

« Depuis quelque temps, des hommes malintentionnés, sous prétexte de résister aux Prussiens, qui ne sont plus dans vos murs, se sont constitués les maîtres d'une partie de la ville, y ont élevé des retranchements, y montent la garde, vous forçant de la monter avec eux par ordre d'un comité occulte qui prétend commander seul à une partie de la garde nationale, méconnaît ainsi l'autorité du général d'Aurelles, si digne d'être à votre tête, et veut former un gouvernement en opposition au gouvernement légal, institué par le suffrage universel.

« Ces hommes qui vous ont déjà causé tant de mal, que vous avez dispersés vous-mêmes au 31 octobre, affichent la prétention de vous défendre contre les Prussiens, qui n'ont fait que paraître dans nos murs et dont ces désordres retardent le départ définitif; braquent des canons qui, s'ils faisaient feu, ne foudroieraient que vos maisons, vos enfants et vous-mêmes; enfin, compromettent la République, au lieu de la défendre, car s'ils établissent dans l'opinion de la France que le désordre est la conséquence nécessaire de la République, la République serait perdue. Ne les croyez pas et écoutez la vérité que nous vous disons en toute sincérité.

(1) Voy. le livre de M. Yriarte.

« Le gouvernement institué par la nation tout entière aurait déjà dû reprendre ces canons dérobés à l'État et qui en ce moment ne menacent que vous, enlever ces retranchements ridicules qui n'arrêtent que le commerce, et mettre sous la main de la justice les criminels qui ne craindraient pas de faire succéder la guerre civile à la guerre étrangère; mais il a voulu donner aux hommes trompés le temps de se séparer de ceux qui les trompent.

« Cependant, le temps qu'on a accordé aux hommes de bonne foi pour se séparer des hommes de mauvaise foi, est pris sur votre repos, sur votre bien-être, sur le bien-être de la France tout entière. Il faut donc ne pas le prolonger indéfiniment. Tant que durera cet état de choses, le commerce est arrêté, vos boutiques sont désertes, les commandés qui viendraient de toutes parts, sont suspendues; vos bras sont oisifs, le crédit ne renait pas; les capitaux, dont le gouvernement a besoin pour délivrer le territoire de la présence de l'ennemi, hésitent à se présenter.

« Dans votre intérêt même, dans celui de votre cité comme dans celui de la France, le gouvernement est résolu à agir. Les coupables qui ont prétendu instituer un gouvernement à eux vont être livrés à la justice régulière. Les canons dérobés à l'État vont être rétablis dans les arsenaux, et, pour exécuter cet acte urgent de justice et de raison, le gouvernement compte sur votre concours.

« Que les bons citoyens se séparent des mauvais; qu'ils aident à la force publique au lieu de lui résister. Ils hâteront ainsi le retour de l'aisance dans la cité, et rendront service à la République elle-même, que le désordre ruinerait dans l'opinion de la France.

« Parisiens, nous vous tenons ce langage parce que nous estimons votre bon sens, votre sagesse, votre patriotisme; mais cet avertissement donné, vous nous approuverez de recourir à la force, car il faut à tout prix, et sans un jour de retard, que l'ordre, condition de votre bien-être, renaisse entier, immédiat, inaltérable.

« Paris, le 17 mars 1871.

« A. THIERS, président du Conseil, chef du pouvoir exécutif;

« DUFAURE, ministre de la justice; PICARD, intérieur; POUYER-QUERTIER, finances; FAVRE, affaires étrangères; général LE FLO, guerre; amiral POTHUAT, marine; SIMON, instruction publique; DE LARCY, travaux publics; LAMBRECHT, commerce.»

Pendant qu'on affichait cette proclamation sur les murailles, les troupes, mises en mouvement, commençaient leurs opérations. Au point du jour, le général Lecomte, tournant Montmartre par le

cimetière du Nord et la rue Marcadet, gravissait cette pente tandis que le général Paturel prenait de front les buttes par les boulevards extérieurs. Les deux colonnes se rejoignirent autour des canons. Les gardes nationaux étaient surpris et enveloppés. Il n'y avait eu qu'un échange de rares coups de feu, tirés par les gardes nationaux, disent les rapports officiels, par les gendarmes et les gardiens de la paix, placés en tête de colonne, disent les historiens du mouvement. Les gardes nationaux faits prisonniers furent enfermés rue des Rosiers, n° 6, dans la maison occupée par le Comité, puis le général Lecomte fit procéder au recensement des pièces d'artillerie et à la destruction des retranchements. Il attendait les chevaux d'attelage pour faire enlever les canons. Les chevaux n'arrivaient pas. La troupe demeura pendant quatre heures, l'arme au pied, attendant ces attelages. Pendant ce temps, Montmartre éveillé prenait les armes. On battait le rappel dans les rues. Des femmes accouraient, et, montant de la place Saint-Pierre où s'amasait la foule, s'approchaient des soldats, tantôt les insultant, tantôt les conjurant de ne point tirer sur le peuple. Ces soldats, ceux du 88<sup>e</sup> de marche, venus de province, démoralisés par la défaite, respectueux et inquiets devant les Parisiens, semblaient hésitants déjà. Se voyant entouré par la foule, et sentant sa situation compromise, le général Lecomte veut commander à ses chasseurs à pied de s'ouvrir un passage en croisant la baïonnette contre la mêlée humaine qui entoure l'état-major, tout est impuissant. Les soldats ont déjà mis, pour la plupart, la crosse en l'air. Débordés, ils rendent leurs chassepots et laissent entraîner leur général au Comité de la rue des Rosiers. On prenait alors le général Lecomte pour le général Vinoy. Au Comité, on délivre les gardes nationaux prisonniers, et on demande au général Lecomte de signer un ordre qui prescrive aux troupes de se retirer. Le général refuse (1). On le conduit, au milieu des huées de la foule, au Château-Rouge où commande le capitaine Simon Mayer. Pendant ce temps, on transférait à la mairie du dix-huitième arrondissement une soixantaine de gendarmes faits prisonniers. Ce sont ces soldats que nous verrons fusiller comme otages dans les derniers jours de mai.

Après avoir consigné le général et quelques-uns de ses officiers au Château-Rouge, les gardes nationaux descendirent la chaussée Clignancourt en criant : « Vive la ligne ! » Puis, se grossissant en chemin des soldats qu'on rencontre et qui rendent leurs armes ou passent à l'insurrection, les gardes nationaux remontent les boulevards extérieurs vers le cimetière Montmartre. Ils sont un moment ar-

(1) MM. Lanjalley et Corriez ont écrit (Voy. leur Histoire du 18 mars) que le général donna à sa troupe l'ordre d'évacuer. Les débats ont prouvé le contraire.